

## MAIRIE DE SAINT MARTIN D'OLLIÈRES

Le Bourg  
63580 Saint Martin d'Ollières

### CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 5 juin 2014 à 20 Heures 00

**Présents :** GAUDRIAULT Damien, Mlle Marielle COMTE, Mlle Angéline CLADIERE, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Andrée MOTTA-ROUSSEL.  
MM. Richard CAVELIER, Grégory GAWLAS, Christian HOSTIER, Roland LACORRE-MELON, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE.

**Secrétaire de séance :** Andrée MOTTA-ROUSSEL.

#### **1) Commission intercommunale d'aménagement foncier :**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 18 avril 2014, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires à sieger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie du 26 au 30 mai 2014, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La Montagne ».

Les propriétaires ci-après : Mme HOSPITAL Bernadette, M. LEYRAHOUX René, M. CHAMBON Dominique, qui sont de nationalité françaises ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques ; ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mme HOSPITAL Bernadette, M. LEYRAHOUX René, M. CHAMBON Dominique, il est alors procédé à l'élection, bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 8 la majorité requise est de 5 voix. Ont obtenu au premier tour :

Mme HOSPITAL Bernadette : 11 voix  
M. LEYRAHOUX René : 11 voix  
M. CHAMBON Dominique : 11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours du premier tour sont élus membres titulaires Mme HOSPITAL Bernadette et M. LEYRAHOUX René, membre suppléant : M. CHAMBON Dominique.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L-121-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne membres titulaires : SABATIER Georges et CHAPEL Albert et membres suppléants : GAWLAS Grégory et ROCHE Michel.

#### **2) Frais d'expert pour bâtiment classé ruine en péril :**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une requête de M. et Mme LESNOFF, afin de classer un bâtiment en ruine en péril, sur la parcelle D 1562, propriété de Madame HOSTIER Jeanine.

Monsieur le Maire a donc saisi le Tribunal Administratif afin que soit nommé un expert.

Le coût total des honoraires de l'expert M. SANNAJUST Jean-Gilbert s'élève à 892,19 € qui seront imputés au compte 6226 du budget communal. Cette somme sera remboursée intégralement par Mme HOSTIER Jeanine, propriétaire de la parcelle en question, et sera imputée sur le compte **7788** du budget communal.

#### **3) – Remboursement du transport scolaire aux familles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée avec Conseil Général, pour le suivi et la gestion du transport scolaire.

Pour la rentrée 2014-2015 les familles devront payer directement au Conseil Général le transport scolaire de leur enfant pour l'année scolaire.

Après délibération du conseil Municipal, il est décidé que le coût payé par les familles sera remboursé intégralement au vu de leur facture acquittée.

#### **4) – Changement du prestataire informatique de la commune :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les collectivités ont l'obligation de passer au PES V2 (nouveau protocole informatique permettant la dématérialisation des pièces comptables, budgétaires et pièces justificatives ainsi que la signature électronique) le logiciel de la commune nécessitant un module de mise à jour, 2 devis ont été demandés :

##### **Prestataire MAGNUS :**

Pack e. Magnus + migration + installation + formation :  
Coût total : 4.005,00 € TTC

##### **Prestataire JVS MAIRISTEM :**

Pack Horizon on Line + migration + installation + formation + cadastre :  
Coût total : 3.758,16 € TTC

Après délibération le Conseil Municipal décide de prendre le prestataire JVS MAIRISTEM.

La mise en place du logiciel sera faite au 1<sup>er</sup> octobre 2014 mais ne sera facturée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **5) – Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Inter-Communes (FPIC) :**

Monsieur le Maire présente le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme concernant la répartition du FPIC pour l'année 2014.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Inter-Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins défavorisées.

Après délibération du Conseil Municipal, il est décidé de conserver la répartition de droit commun, à savoir, laisser la somme intégrale à la Communauté de communes du Bassin Minier Montagne de Brassac-Les-Mines.

Présentation du bulletin communal, qui sera distribué aux habitants de Saint-Martin-D'Ollières courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21 H 55.